



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/071/A du 14/07/2022
Réglementation de circulation -
CDOS 57

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
- VU le code de la route,
- VU l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,
- VU la manifestation organisée vendredi 22 juillet 2022 par le Comité Départemental Olympique et Sportif de Moselle (CDOS 57) dans le cadre du dispositif « *la Caravane du Sport Mosellan* »,
- CONSIDERANT qu'il convient d'interrompre temporairement la circulation des véhicules sur une partie de la rue de la Loire afin de garantir la sécurité des participants et du public,

ARRETE :

Article 1° : dans le cadre de la manifestation « *la Caravane du Sport Mosellan* », la circulation sera momentanément interrompue sur la rue de la Loire le vendredi 22 juillet 2022, de 08h00 à 18h00 ; l'accès au Parking situé au début de la rue de la Loire sera maintenu pour permettre le stationnement des véhicules.

Article 2° : La mise en place de la signalisation provisoire sera assurée par les services techniques municipaux, en concertation avec les organisateurs de la manifestation.

Destinataires :

- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux
- Le représentant du CDOS 57



La 1ère Adjointe :

Patricia GEORGES

Date de mise en ligne : 18/07/2022